

Pôle Services à la Population
Service des Sports

TEL. 05.53.93.30.30.

sports@mairie-marmande.fr

Affaire suivie par M. Philippe PESO

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MAIRIE DE MARMANDE ET
L'ASSOCIATION « MARMANDE KAYAK NATURE »**

Entre :

La Ville de Marmande dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, sis, place Clemenceau – B.P. 313 – 47 207 Marmande Cedex, représentée par son Maire, **Monsieur Joël HOCQUELET**, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2021.F.02 en date du 5 juillet 2021 et par délibération n° en date du 28 avril 2025 désigné ci-après « la commune »
D'une part, et

L'association « **MARMANDE KAYAK NATURE** », dont le siège social est situé **48, avenue du Général Leclerc – 47200 MARMANDE** représentée par **Messieurs SUC Jonathan et DALLA LONGA Yoan**, Co-Présidents, ci-après désignée « l'association »,
D'autre part

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des différentes activités EPS pratiquées à l'école primaire, en partenariat étroit avec l'Education Nationale, la Ville de Marmande par le biais de ses éducateurs sportifs participe à l'élaboration, l'organisation et l'encadrement de cycles pédagogiques Canoë Kayak.

De plus, pendant les vacances scolaires, des activités extrascolaires Canoë Kayak, animées par du personnel municipal, ont également lieu à Pont des Sables, sur la base nautique (Tickets Loisirs).

Par conséquent, la Ville de Marmande sollicite l'association sportive « Marmande Kayak Nature » pour la mise à disposition de ses installations sportives (local, vestiaires, douches) ainsi que de ses matériels (kayaks, canoës, pagaies, gilets, casques).

La présente convention a donc pour objectif de définir les engagements des deux parties (Ville de Marmande et Marmande Kayak Nature).

Art 2 : Classes, horaires, cycles et périodes

Les activités Canoë Kayak sont réservées aux enfants des écoles marmandaises du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) et auront lieu sur le canal de Garonne, aux périodes suivantes :

- Mai – Juin
- Septembre – Octobre
- Tickets Loisirs (vacances de Pâques, Eté et Toussaint suivant planning et programmation)

Art 3 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris pendant les périodes de vacances scolaires (Tickets Loisirs).

Art 4 : Transport

Les enfants de toutes les écoles primaires marmandaises seront transportés par un bus, mis à la disposition de la Ville de Marmande, directement sur le lieu de l'activité à Pont des Sables. Le coût financier de ces déplacements sera pris en charge par la Ville de Marmande.

Pour les activités des Tickets Loisirs, les enfants seront véhiculés par les minibus municipaux du service des Sports, conduits par les éducateurs sportifs.

Art 5 : Utilisation des équipements et matériels

L'association « Marmande Kayak Nature » s'engage, suivant le planning défini en amont, à mettre à la disposition de la Ville de Marmande et de l'Education Nationale des installations sportives et des matériels conformes aux réglementations en vigueur, réunissant toutes les conditions d'hygiène et de sécurité en matière de pratique sportive.

L'association « Marmande Kayak Nature » atteste avoir informé Val de Garonne Agglomération, propriétaire de la Capitainerie de la mise à disposition à la Commune de Marmande de ce local pour l'encadrement des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Toute dégradation des installations ou des matériels mis à la disposition des éducateurs sportifs municipaux, et constatée par leur soin, devra être immédiatement portée à la connaissance de l'association sportive. Celle-ci devra faire l'objet d'une remise en état, entièrement aux frais de la Ville de Marmande.

Art 6 : Contribution financière

La Ville de Marmande, qui occupe le local de l'association « Marmande Kayak Nature » et les différents matériels pédagogiques nécessaires pour l'organisation de ses activités municipales s'engage à verser annuellement une subvention d'accompagnement d'un montant de €.

Art 7 : Assurances

La Ville de Marmande assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à la restitution. Elle est seule responsable de tous dégâts causés au matériel.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la Ville de Marmande.

En cas de détérioration, de perte ou de vol, la Ville de Marmande s'engage à prévenir l'association « Marmande Kayak Nature » et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage causé par sa compagnie d'assurance.

La Ville de Marmande s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Art 8 : Recours

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies de l'une ou l'autre partie.

Art 9 : État des lieux contradictoires

A la signature de la présente convention, un représentant de la commune de Marmande (service des sports gestionnaire) et l'association procèderont à un état des lieux contradictoire, à un inventaire des différents matériels mis à leur disposition. Celui-ci sera annexé à la présente convention.

Art 10 : Liste des pièces annexes

- Liste des matériels prêtés par l'association

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties

Fait à Marmande, le 5 mai 2025

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Charles Cillières

Adjoint aux Ressources Humaines,
au Sport et au Numérique

Pour l'Association

Les Co-Présidents